



Berne, le 25 mai 2016

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Modification de l'ordonnance sur l'alarme :
lancement de la procédure de consultation**

Madame la présidente,
Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les membres de gouvernement

En date du 25 mai 2016, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les organisations faîtières suisses de l'économie et les milieux intéressés au sujet de la modification de l'ordonnance du 18 août 2010 sur l'alarme (OAL)¹.

La procédure de consultation prendra fin le **16 septembre 2016**.

Polycom est le réseau radio de sécurité des autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse, dans lequel la Confédération et les cantons ont déjà investi près d'un milliard de francs. Ce réseau se fonde sur un arrêté du Conseil fédéral du 21 février 2001. Ce dernier approuve le principe de la répartition des coûts liés à la réalisation du réseau Polycom entre les autorités fédérales et cantonales, sans toutefois en régler les détails.

Une base légale renforcée régissant tant le renouvellement partiel du système à partir de 2018 que la répartition des coûts doit être créée. Une modification de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)² permettrait d'atteindre ce but. Sachant que plusieurs années sont nécessaires pour modifier une loi, la modification de l'OAL constitue une solution de transition viable. Le message concernant la modification de la LPPCi sera probablement soumis au Parlement en 2017. Il s'agira pour l'essentiel de fixer la pratique largement acceptée concernant la participation aux frais. La modification de l'OAL n'a aucune incidence directe pour la Confédération et les cantons en termes de finances et de personnel.

¹ RS 520.12

² RS 520.1



Le renouvellement partiel susmentionné vise à maintenir la valeur du réseau radio de sécurité Polycom jusqu'en 2030. Les stations de base et les commutateurs doivent être remplacés à partir de 2018. Les stations de base sont directement tributaires de la technologie utilisée par les commutateurs. A défaut de procéder préalablement au remplacement des commutateurs, les cantons et le Corps des gardes-frontière (Cgfr) ne pourront pas remplacer leurs stations de base. Il faut donc commencer par une mise à niveau technologique des commutateurs. Une passerelle technique (appelée TDM³/IP⁴-Gateway) doit être développée. Ainsi, les stations de base utilisant la nouvelle technologie IP pourront continuer à communiquer avec celles se servant de l'ancienne technologie TDM dans le réseau existant grâce à une exploitation en parallèle. Le développement de la passerelle et le remplacement de l'infrastructure de commutateurs doivent être financés avec un crédit d'engagement spécifique alloué à l'Office fédéral de la protection de la population. Les stations de base du Cgfr et des cantons pourront être remplacées à l'issue de ces travaux préalables. A cet effet, la Confédération a prévu un crédit d'engagement se montant à quelque 160 millions de francs.

La mise à niveau de l'infrastructure Polycom dans les cantons se fera par étapes, en fonction de l'ancienneté des stations de base et des moyens financiers engagés par les cantons, lesquels doivent financer les 150 à 200 millions de francs requis. Ces travaux devront être terminés d'ici 2025 au plus tard afin de pouvoir renoncer à une coûteuse exploitation en parallèle de deux technologies.

Les documents concernant la consultation peuvent être téléchargés depuis le site Internet : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons d'assurer l'accessibilité de tous les documents, conformément à la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés⁵. Vous voudrez bien adresser vos prises de position, dans la mesure du possible, par voie électronique : **(une version au format pdf et une autre au format Word)** avant la fin de la procédure de consultation à :

recht-vbs@gs-vbs.admin.ch

Vous pouvez obtenir de plus amples informations à ce propos auprès de :

- *M. Gerhard M. Saladin, chef Législations DDPS (tél. 058 464 51 46), et*
- *M. Michael Vogt, collaborateur scientifique Politique de sécurité (tél. 058 464 73 54).*

³ TDM = Time Division Multiplex

⁴ IP = Internet Protocol

⁵ RS 151.3



En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de gouvernement, l'expression de notre haute considération.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral